



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260413-202613300-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/133
portant délégation de signature à Madame Eliane AUFFRET
concernant les mesures de soin à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu l'article L3213-2 du code de la santé publique,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,
Considérant que Madame Eliane AUFFRET est installée depuis le 27 mars 2026 au poste de 1^{ère} adjoint au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des situations d'urgence

ARRETE

Article 1er : Madame Eliane AUFFRET, Adjoint au Maire, est déléguée pour signer tout arrêté municipal provisoire ordonnant une mesure de soin à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent.

Sur tous les arrêtés mentionnés à l'article 1, concernés par la présente délégation, la signature de Madame Eliane AUFFRET devra être libellée comme suit :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »
Signature

Article 2 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressée.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 3 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 13/4/26

Et de la publication, le 13/4/26

Fait à Landivisiau, le 13/4/26

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

Notifié le : 31/04/26

Eliane AUFFRET



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr